



DELIBERATION N° 2020-187

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de Teréga (stockage)

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs ».

En application des articles L. 134-3,3° et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent pour approbation leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs de stockage, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

Par délibération du 17 juillet 2019¹, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2019 pour un montant de 47,4 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2020, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2019.

Par délibération du 23 janvier 2020², la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2020, pour un montant de 31,4 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2020, l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2020.

¹ Délibération de la CRE du 17 juillet 2019 portant décision sur le bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements de stockage pour l'année 2019 de Teréga

² Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2020 de Teréga

La CRE a été saisie par Teréga le 7 mai 2020 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2019 et du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2020. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2019, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2020, d'autre part.

Par ailleurs, Teréga demande à cette occasion l'approbation :

- de l'injection de gaz coussin pour un montant de 4,7 M€ ;
- d'un projet de remplacement de l'unité de traitement des effluents du site de Lussagnet pour un montant de 11,3 M€ ;
- du projet immobilier concernant le siège Volta pour un montant de 4,8 M€ (dont 1,2 M€ pour son activité de stockage) ;
- d'un projet de R&D de stockage d'hydrogène pour un montant [confidentiel].

L'objet de la présente délibération est :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement au titre de 2019 ;
- d'approuver le programme d'investissements 2020 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2020 ;
- d'approuver les nouveaux projets et programmes pluriannuels.

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU BILAN D'EXECUTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE STOCKAGE DE TEREGA POUR L'ANNEE 2019

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2019 dans la délibération de la CRE du 17 juillet 2019 s'élevaient à 47,4 M€. Les dépenses réalisées pour 2019 s'élèvent à 44,7 M€, soit une baisse de 5,7 % par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2019 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2019	Révisé 2019	Réalisé 2019
Développement	1,3	1,6	1,5
- Lussagnet Phase I - Rebouilleur	0,3	0,4	0,3
- Lussagnet Phase I - Puits + Dalle	0,6	0,8	0,8
- Recherche & Innovation	0,4	0,4	0,4
- Autres	-	-	-
Sécurité et maintien	27,6	36,3	34,3
- Gaz coussin	-	6,1	4,5
- Alimentation électrique et entretien compresseurs	3,3	4,7	4,7
- Installations annexes	7,0	5,1	3,3
- Puits	17,3	20,5	21,8
Investissements généraux	8,0	9,4	8,6
- Systèmes d'information	5,7	6,9	7,3
- Autres	2,3	2,6	1,3
Total	36,9	47,4	44,7

Les écarts constatés proviennent essentiellement :

- du gaz coussin dont les dépenses sont en baisse de 1,6 M€. L'écart provient d'achats de gaz réalisés à un prix (9,9 €/MWh) inférieur au prix considéré pour établir le programme d'investissement (13,5 €/MWh) ;
- de la finalité « installations annexes » dont les dépenses sont en baisse de 1,8 M€. L'écart provient d'une optimisation des coûts et de report de travaux en 2020 ;
- du programme « Puits » dont les dépenses sont en hausse de 1,3 M€. L'écart provient d'une hausse associée à des travaux sur les puits plus difficiles que prévus, partiellement compensée par une baisse liée au report de travaux ;
- de la finalité « Immobilier-Construction » dont les dépenses sont en baisse de 1,0 M€. L'écart provient du report des travaux sur le poste de garde de Lussagnet et de la suspension du projet de magasin central ;
- de la finalité « système d'information » dont les dépenses sont en hausse de 0,4 M€. L'écart provient de surcoûts associés à la défaillance d'un prestataire et d'une complexité accrue de certains projets partiellement compensés par une baisse du fait d'une repriorisation des projets.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Teréga est globalement conforme au programme approuvé.

3. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE STOCKAGE DE TEREGA POUR L'ANNEE 2020

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2020 dans la délibération du 23 janvier 2020 s'élevaient à 31,4 M€. Lors du bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Teréga a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 37,4 M€, en hausse de 19 % par rapport au budget approuvé.

La hausse du budget est principalement associée à la demande d'approbation de gaz coussin. Teréga demande également l'approbation du remplacement de l'unité de traitement des effluents du site de Lussagnet, d'un programme immobilier visant à l'évolution de son siège Volta et d'un projet de stockage d'hydrogène photovoltaïque (« Hygéio »).

Téréga a également transmis une trajectoire révisée intégrant une première estimation de l'impact de la crise sanitaire Covid-19³.

Cette seconde trajectoire s'établit à 37,7 M€, en hausse de 20% par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2020 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2020	Révisé 2020 Demande de Teréga
Développement	0,2	0,2
Sécurité et maintien	20,5	20,4
Investissements généraux	10,3	10,6
Recherche et innovation	0,4	0,4
Demandes d'approbation :		5,7
- <i>Gaz coussin</i>		4,7
- <i>Traitement des effluents</i>	-	0,7
- <i>Evolution du siège Volta</i>		0,3
- <i>Projet de R&D Hygéo</i>		[confidentiel]
Total hors effets « Covid »	31,4	37,4
TOTAL avec effets « Covid »		37,7

Les écarts constatés proviennent essentiellement :

- de l'impact de 0,3 M€ lié à la crise sanitaire, du fait de reports de projets compensés par des coûts additionnels, et qui se répartit entre les différentes catégories d'investissements ;
- du programme « sécurité et maintien » dont les dépenses sont en baisse de 0,1 M€. L'écart provient d'une réduction des coûts de réalisation d'une reprise d'un puits et de travaux de révision des compresseurs.
- du programme « Investissements généraux » dont les dépenses sont en hausse de 0,3 M€. L'écart provient essentiellement d'un budget système d'information transmis en janvier qui n'intégrait pas l'évolution du service de comptage et d'acquisition des données.

4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS

La présente partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments de l'état d'exécution du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2020.

4.1 Développement

Les dépenses en 2020 sont associées à la finalisation des travaux sur les unités de déshydratation du site de Lussagnet.

Le budget révisé des travaux en cours n'évolue pas par rapport au budget approuvé en janvier 2020.

La CRE constate que Teréga n'a engagé aucune action nouvelle de développement de capacités de stockage.

4.2 Sécurité et maintien

La ventilation du programme sécurité et maintien pour l'année 2020 pour les projets en cours est la suivante :

³ L'estimation de l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses d'investissement 2020 de Teréga est provisoire, et sera réévaluée au cours des prochains mois.

en M€	Approuvé 2020	Révisé 2020 Demande de Teréga
<i>Compression</i>	3,2	3,0
<i>Installations annexes</i>	6,1	5,7
<i>Puits</i>	11,2	11,7
Total	20,5	20,4

Le programme « compression » porte sur le maintien en activité du parc de compresseurs. Les travaux relatifs au remplacement du poste d'alimentation électrique des compresseurs de Lussagnet sont en cours de finalisation. Le coût à terminaison est évalué à 11,2 M€ par Teréga, en baisse de 0,1 M€ par rapport au budget présenté lors de l'approbation du programme d'investissements pour l'année 2020. La mise en service est prévue par Teréga en octobre 2020. Les travaux relatifs à la récupération des gaz d'événements sont en cours pour une mise en service en novembre 2020. Le coût à terminaison est évalué à 2,4 M€, il n'a pas évolué depuis le dernier exercice d'approbation des investissements.

Le programme « puits » consiste essentiellement en des travaux de reprise de puits, qui visent à contrôler l'intégrité des puits et à effectuer les réparations nécessaires le cas échéant. Le budget révisé est en hausse de 0,5 M€. Cette hausse a pour principale origine des reports de travaux initialement prévus fin 2019.

4.3 Investissements généraux

La ventilation des investissements généraux pour l'année 2020 pour les projets en cours est la suivante :

en M€	Approuvé 2020	Révisé 2020 demande de Teréga
<i>Systèmes d'information</i>	5,7	6,6
<i>Immobilier</i>	4,1	3,6
<i>Autres</i>	0,5	0,4
Investissements généraux	10,3	10,6

Le budget révisé des investissements généraux est en hausse de 6% par rapport au budget approuvé pour l'année 2020, du fait d'une hausse des dépenses relatives aux systèmes d'information. La CRE constate que cette hausse des dépenses est associée à un budget transmis en janvier qui n'intégrait pas l'évolution du service de comptage et d'acquisition des données.

Le programme immobilier prévoit principalement :

- des travaux de sûreté pour un montant de 1,2 M€. Ces travaux prévoient notamment le remplacement des deux postes de sécurité actuels du centre de stockage de Lussagnet par un nouveau poste pour un budget de 1,1 M€ sur la période 2020-2021 ;
- les aménagements des locaux sur le site de Lussagnet avec la création d'espaces de travail collaboratif et des aménagements récurrents dont un nouvel espace médical, pour un budget révisé de 1,8 M€ en 2020.

4.4 Recherche et innovation

Le programme de recherche et innovation intègre la poursuite des travaux des projets suivants :

- le projet « RINGS » portant sur l'étude des impacts potentiels de l'injection de biométhane, d'hydrogène et de méthane de synthèse dans les stockages souterrains pour un budget de 0,3 M€ en 2020 ;
- le projet relatif à la performance et à la sécurité opérationnelles pour un budget de 0,1 M€ en 2020.

Le budget révisé des projets en cours n'évolue pas par rapport au budget approuvé en janvier 2020.

5. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D'APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES

5.1 Projet de traitement des effluents

Teréga demande l'approbation d'un projet de remplacement de l'unité de traitement des effluents du site de Lussagnet. Le projet prévoit la construction d'une nouvelle unité et le démantèlement de l'unité existante pour un montant de 11,3 M€ dont 0,7 M€ en 2020. La mise en service de la nouvelle unité est prévue fin 2021.

Teréga justifie sa demande d'investissement par :

- des difficultés à maintenir la qualité du traitement ;
- un sous-dimensionnement de la station actuelle notamment sur la partie stockage des effluents qui conduit à la location de stockages temporaires pour faire face aux pics de production ;
- des dégradations du bassin.

Dans sa demande d'approbation du remplacement de l'unité de traitements des effluents, Teréga a étudié plusieurs solutions techniques et un scénario alternatif d'externalisation du traitement, conformément à la demande de la CRE.

La CRE constate que :

- l'unité de traitement actuelle présente des dysfonctionnements ;
- la solution technique envisagée est la moins coûteuse parmi les différentes technologies étudiées ;
- une externalisation du traitement permettrait de réduire l'investissement à court terme mais conduit à des charges d'exploitation supérieures de 0,7 M€/an. Elle serait donc plus coûteuse à moyen terme.

En conséquence, la CRE approuve le projet de remplacement de l'unité de traitement des effluents.

5.2 Programme pluriannuel d'injection de gaz coussin

Les faibles niveaux de stock observés en fin d'hiver 2017-2018 ont conduit à des difficultés de soutirage du fait de l'atteinte d'un faible niveau de pression et de l'envoie de certains puits. Sur la base de ce constat, Teréga a demandé en 2018 l'injection de 0,5 TWh. Cette demande a été approuvée par la CRE et le gaz a été injecté.

En 2019, Teréga a demandé l'approbation d'un programme pluriannuel d'injection de gaz coussin de 0,5 TWh/an sur 10 ans puis de 0,1 TWh/an. Cette demande a été rejetée en janvier 2019 et un audit de ce programme a été lancé. L'audit a conclu que le programme de Teréga est nécessaire d'une part pour compenser la baisse tendancielle de la nappe aquifère et d'autre part en cas de forte sollicitation du stockage. L'auditeur a toutefois souligné que le besoin associé à la sollicitation dépend des hypothèses d'utilisation du stockage au cours de l'hiver.

En janvier 2020, Teréga avait transmis un programme d'injection révisé tenant compte d'une chronique de sollicitation des stockages plus raisonnable. La CRE n'a pas approuvé d'injection de gaz et a demandé à Teréga d'apporter des éléments sur la probabilité d'occurrence d'une défaillance et les volumes manquants.

Teréga a répondu à la demande formulée par la CRE en précisant les scénarios de défaillance. La défaillance intervient en fin d'hiver quand la pression du réservoir est inférieure à une pression seuil de 40 bars. Le volume de défaillance peut atteindre 1 TWh actuellement. Le potentiel de défaillance est renforcé chaque année par la baisse de la nappe.

La demande d'injection de gaz coussin de 0,5 TWh sur 2020 vise à remplir deux objectifs :

- (i) augmenter le volume de gaz coussin pour réduire le risque de ne pas être en capacité, en fin d'hiver, de répondre aux demandes de soutirages des clients ;
- (ii) compenser la baisse de la nappe aquifère.

S'agissant du premier objectif, la CRE considère que cette demande de Teréga génère des surcoûts au regard de bénéfices que l'opérateur n'a pas su démontrer de manière probante. En effet, dans le cas peu probable d'apparition d'une défaillance qui ne se matérialiserait le cas échéant qu'en fin de période de soutirage (mars), des moyens alternatifs existent pour répondre à cette situation (achat de gaz). Ainsi, cette défaillance ne fait pas porter de risque sur la sécurité d'approvisionnement.

S'agissant du second objectif, l'audit mené par la CRE a montré le besoin de compenser cette baisse dans la durée pour maintenir la performance du stockage. Ce besoin étant avéré, la CRE considère que les faibles prix du gaz peuvent être une opportunité pour une injection de gaz pour répondre à cet enjeu.

La demande de Teréga de 0,5 TWh correspond à 5 ans de baisse de la nappe aquifère. Afin de profiter des conditions de marché pour anticiper l'injection de gaz associé à la baisse de la nappe, la CRE approuve l'injection d'un volume équivalent à la compensation de 5 ans de baisse de la nappe (0,5 TWh) pour un montant de 3,3 M€.

5.3 Evolution du siège « Volta »

Le siège de Teréga, situé à Pau, nommé « Volta », a été finalisé en 2015, pour un budget d'environ 20 M€. Le projet consistait à l'époque en la réunification de 350 employés au siège et la construction d'un parking de 370 places, permettant d'accueillir les salariés et clients.

A la suite d'un accroissement des effectifs travaillant sur le site, Teréga fait aujourd'hui part d'un déficit de 70 places de parking, d'une problématique de sécurité concernant les véhicules visiteurs, et d'un manque de place pour les effectifs dans le bâtiment.

Dans le cadre de l'approbation de son programme d'investissements pour 2020, Teréga avait présenté à la CRE un projet visant à répondre à ces problématiques pour un coût évalué à 12,3 M€, avec une répartition 70/30 entre le transport et le stockage (4 M€ pour le stockage, dont 1,1 M€ en 2020).

Dans sa délibération du 23 janvier 2020, la CRE a considéré que le projet semblait surdimensionné au vu des besoins et des effectifs. Elle avait approuvé uniquement pour 2020 des dépenses d'études de sécurisation de l'accès du siège (30 k€) ainsi que des dépenses d'aménagement des locaux afin d'en optimiser l'utilisation (140 k€).

La CRE avait par ailleurs demandé à Teréga de lui transmettre un dossier complet comportant des solutions alternatives permettant de s'assurer qu'il n'existe pas de solutions économiquement plus efficaces lors du prochain exercice d'approbation, ainsi que du caractère raisonnable des infrastructures immobilières envisagées au regard des standards du secteur en matière d'activités tertiaires et de sécurisation des sites sensibles.

Dans le cadre du bilan à mi-année de son programme d'investissement pour 2020, Teréga a soumis une nouvelle version du projet à la CRE pour approbation, d'un coût total de 4,8 M€ (dont 0,7 M€ déjà réalisés), se répartissant entre l'activité transport (3,6 M€) et stockage (1,2 M€) de Teréga.

Cette alternative correspond à une optimisation du bâtiment existant et à l'extension du parking sur un terrain appartenant à Teréga. L'essentiel des travaux correspond désormais à :

- l'optimisation des espaces de travail disponibles dans le bâtiment existant (1,1 M€) et l'agrandissement du parking destiné à terme aux salariés de Teréga sur un terrain disponible mais non utilisé (0,9 M€), pour pallier la problématique du nombre de personnes présentes sur le site ;
- la séparation du parking visiteurs et la création d'un poste de garde permettant la fouille des visiteurs avant leur entrée sur le site (1,4 M€), pour répondre aux objectifs de sécurisation ;
- des dépenses d'optimisation énergétique (0,8 M€).

La CRE constate que le manque de place lié à l'accroissement du nombre de personnes travaillant sur le site, largement supérieur au dimensionnement de 2015, les difficultés des salariés à se garer de manière sécurisée compte tenu de l'environnement du site Volta, ainsi que les problématiques de sécurité pour les véhicules visiteurs sont avérés. Par ailleurs, le dimensionnement de cette nouvelle version du projet proposé par Teréga est plus adapté.

En conséquence, la CRE approuve le programme d'investissement immobilier concernant le siège de Teréga pour un montant de 4,8 M€, soit 3,6 M€ pour la partie transport et 1,2 M€ pour la partie stockage.

5.4 Projet Hygé

Teréga demande l'approbation d'un projet de stockage d'hydrogène photovoltaïque dans une cavité saline. Le projet vise à la reconversion pour le stockage d'hydrogène d'une cavité saline existante située sur un ancien site de stockage de propane à Carresse Cassaber (64). Le site serait utilisé dans le cadre d'un projet *Power to Power*.

Les stockages de Teréga sont des stockages aquifères et le projet porte sur une cavité saline, de sorte que le projet ne permet pas d'apporter d'éléments sur les conséquences de l'injection de l'hydrogène dans les stockages régulés de Teréga. Par ailleurs, ce projet ne concerne pas une cavité faisant partie des infrastructures considérées comme garantissant la sécurité d'approvisionnement par la PPE et n'est de ce fait pas régulée. Tout en reconnaissant l'intérêt et l'enjeu des travaux de recherche et développement dans le domaine du stockage sous-terrain d'hydrogène, la CRE n'est donc pas compétente pour approuver ce projet précis.

DECISION DE LA CRE

En application des articles L. 134-3, 3° et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2019 définitivement arrêtées par Teréga en début d'année 2020, approuve le programme d'investissements 2020 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2020, et approuve les nouveaux projets et programmes pluriannuels.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2019

En ce qui concerne l'année 2019, la CRE constate que l'écart de 5,7 % entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2019 est principalement lié à des conditions d'achat du gaz coussin plus favorables et à une réduction des travaux immobiliers, partiellement compensées par des aléas techniques survenus lors de travaux sur les puits.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Teréga relève de la gestion normale de projets d'investissements. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2019	Révisé 2019	Réalisé 2019
Développement	1,3	1,6	1,5
Sécurité et maintien	27,6	36,3	34,3
Investissements généraux	8,0	9,4	8,6
Total	36,9	47,4	44,7

Programme d'investissements révisé pour l'année 2020

En ce qui concerne l'année 2020, la CRE constate que l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements de Teréga est supérieur de 19% (+6,0 M€) au programme approuvé en janvier 2020 (hors effet « Covid »). Cet écart provient principalement des demandes d'approbation et de la réalisation en 2020 de travaux prévus en 2019. L'impact de la crise sanitaire est estimé à +0,3 M€ par Teréga : la CRE note que cette estimation reste à ce stade préliminaire.

Pour l'année 2020, la CRE approuve le programme d'investissements révisé de Teréga, à l'exception des dépenses associées au projet de R&D HygéO.

En conséquence le programme d'investissements s'élève à 36,2 M€ en 2020. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2020	Révisé 2020
Développement	0,2	0,2
Sécurité et maintien	20,5	24,4
Investissements généraux	10,3	10,9
Recherche et innovation	0,4	0,4
Total hors effets « Covid »	31,4	35,9
Total avec effets « Covid »		36,2

Approbation de nouveaux projets et programmes

La CRE approuve :

- le projet de remplacement de l'unité de traitement des effluents pour un montant de 11,3 M€ dont 0,7 M€ en 2020 ;
- l'injection de 0,5 TWh de gaz coussin pour un montant de 3,3 M€ en 2020 ;
- le programme d'investissement immobilier concernant le siège de Teréga pour un montant de 4,8 M€, dont 1,2 M€ pour la partie stockage dont 0,3 M€ en 2020.

La CRE demande à Teréga d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2021, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2020, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 22 juillet 2020

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO